



## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 82-57  
Date : 27 DEC. 2022

Mis en ligne le : 27 DEC. 2022

**Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice**

**Objet : DESIGNATION D'AVOCAT**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDERANT que la Commune a reçu copie d'une requête présentée par Monsieur BURGUIERE Pierre, son épouse Madame BURGUIERE Hélène et Madame PALLARES Magali, enregistrée le 27 octobre 2022, auprès du Tribunal Administratif de Marseille sous le numéro TA 2209008-2.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

### DECIDE

Article 1 : de désigner à cet effet le Cabinet MCL Avocats, 23 rue Stanislas Torrents, Hôtel Grawitz, 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires du Cabinet MCL Avocats, sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « protection juridique des collectivités » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

  
Pour le Maire,  
Premier Adjoint

